



Commune de Saint-Maurice-de-Beynost

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n°2023-07-04

Séance du 16 novembre 2023

Date de la convocation :

10 novembre 2023

Affichage de la convocation :

10 novembre 2023

Nombre de conseillers :

en exercice :	27
présents :	16
procurations :	6
absents :	5
votants :	22

L'an deux mille vingt-trois, seize novembre, le conseil municipal de la commune de Saint-Maurice-de-Beynost, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GOUBET, Maire.

PRESENTS : Pierre GOUBET, Claude CHARTON, Eveline GUILLET, Yvan HERZIG, Daniel MONCHANIN, Didier JUHEN, Nicole BOURGEOIS, Christian JUFFET, Martine TERRIER, Rodolphe EZNACK, Bernard MATEOS, Michèle ALVES Alain VIEUX, Anne CHAMPETINAUD, Nikita FERRACHAT, Danièle GREAU.

EXCUSES : Stratos TSALAPATIS (Procuration à E. GUILLET), Nathalie GRAVIER (Procuration à P. GOUBET), Muriel BRUGNOT (Procuration à D. JUHEN), Robert HERPOYAN (Procuration à D. MONCHANIN), Lindsay DIAS (Procuration à N. FERRACHAT), Romain GAILLARD (Procuration à C. CHARTON).

ABSENTS : Lydie EXTIER-PONS, Anaïs TEYSSONNEYRE, Syve-Line TAN, Yann LEONET, Mathieu LAURAIN.

Alain VIEUX a été élu secrétaire de séance.

RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2020 les compétences Eau & Assainissement ont été transférées à la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau.

Le délégataire doit désormais présenter son rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de l'assainissement à l'assemblée délibérante de la CCMP.

Néanmoins, une fois que la CCMP a pris acte de ce rapport, celui-ci doit aussi être présenté à l'assemblée délibérante de la commune sur laquelle le délégataire intervient.

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise qu'il existe deux types d'assainissement, collectif et non collectif et que cela fait l'objet de deux rapports distincts.

Conformément à l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, M. le Maire communique donc les rapports annuels 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif.

VU le rapport annuel 2022 présenté en Conseil Communautaire le 10 octobre 2023 sur le service public de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif ;

Le conseil municipal, après en avoir été informé,

PREND acte de la communication des rapports annuels 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

Délibération non soumise au vote.

Le Maire
Pierre GOUBET

